

Lieu-dit « Les Estagnols »
Commune de Salses-le-Château (66)

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**
Renouvellement et extension d'une carrière



PIECE JOINTE N°60 – GARANTIES FINANCIERES



Société Sablière de la Salanque

Route d'Opoul D5 – Sarrat de la Traverse

66 600 Salses-le-Château

Tel : 04.68.61.14.80

Version	Date	Chef de projet	Rédacteurs	Commentaires
Minute client V1	20/02/2024	Rodolphe Salles	Marieke Beaux	-
Version finale	05/03/2024	Rodolphe Salles	Marieke Beaux	Intégration des corrections client
Version finale amendée	22/03/2024	Rodolphe Salles	Marieke Beaux	Intégration des compléments demandés par la DREAL en date du 15/03/2024

Document réalisé avec :



ATDx AMENAGEMENT | TERRITOIRE | DEVELOPPEMENT

ATDx SARL
Immeuble l'Altis - 2ème étage
165 rue Philippe MAUPAS
30900 NÎMES

Tél : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59
✉ atdx@atdx.fr

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION DE LA PROCEDURE	4
2	IDENTITE DU PETITIONNAIRE	4
3	GARANTIES FINANCIERES	5
3.1	DEFINITION	5
3.2	METHODE DE CALCUL	5
3.3	CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES	6
3.4	PLANS DES GARANTIES FINANCIERES	7

1 OBJET DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION DE LA PROCEDURE

La société SABLIÈRE DE LA SALANQUE présente une demande d'autorisation environnementale afin d'étendre l'autorisation d'exploiter sa carrière de roche massive calcaire existante aux lieux-dits « Serrat de la Traverse », « Castel Vell », « Les Estagnols » et « Clos d'en Boquer », sur la commune de Salses-le-Château, dans le département des Pyrénées-Orientales (66) et de renouveler les autres activités déjà autorisées. L'emprise des terrains concernés par la demande représente une extension de 4.48 ha portant la superficie totale du projet à 27,9 ha. (Voir PJ46 demande administrative et technique).

Les calcaires extraits de la carrière des Estagnols sont dédiés aux chantiers des Bâtiments et Travaux Publics du secteur. La production moyenne sollicitée dans le cadre du présent projet de renouvellement et d'extension est de 400 000 tonnes/an de matériaux commercialisables naturels, pour un maximum situé à 500 000 tonnes/an. La cote de fond de fouille maximale autorisée au droit de la fosse nord reste inchangée par rapport à l'autorisation actuelle et est fixée à + 55 m NGF.

Les installations de traitement par concassage-criblage sont déjà présentes sur le site de la carrière, et resteront inchangées par rapport à l'actuel.

L'autorisation environnementale d'exploiter est sollicitée pour une durée de 25 ans, dont 15 ans de travaux d'extraction et 10 ans consacrés à la remise en état du site.

A l'issue de l'exploitation, l'ensemble de l'emprise demandée dans le cadre du présent dossier de demande d'autorisation environnementale sera remis en état pour une vocation naturelle et écologique des terrains, conformément à l'autorisation actuelle. Cette remise en état inclut l'apport de déchets inertes du BTP pour leur utilisation en tant que matériaux de remblais, pour un volume annuel moyen de 70 000 m³, dans le cadre du programme de valorisation de ces derniers. Une fraction de ces matériaux entrants sera valorisée en tant que granulats recyclés, via un traitement par concassage-criblage à l'aide d'une unité de traitement mobile, pour une production annuelle d'environ 40 000 tonnes de granulats.

2 IDENTITE DU PETITIONNAIRE

La présente demande est sollicitée par la société SABLIÈRE DE LA SALANQUE dont les principaux renseignements sont présentés ci-après

SOCIETE	
Raison sociale	SABLIÈRE DE LA SALANQUE
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées (SAS)
Capital social	10 000,00 €
Adresse du siège social	Route d'Opoul D5 – Serrat de la Traverse – 66 600 SALSES-LE-CHÂTEAU
Registre du commerce	RCS Perpignan B 624 200 804
SIRET	624 200 804 00026
Code NAF	0812Z – Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
Téléphone	04.68.61.14.80
Télécopie	04.68.61.49.81
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	
Nom et Prénom	VAILLS Jean
Nationalité	Française
Qualité	Président de la Sablière de la Salanque

Tableau 1 : Renseignements du pétitionnaire

3 GARANTIES FINANCIERES

3.1 Définition

Les articles L. 516-1 et R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement prévoient, pour la mise en activité de certaines catégories d'installations, la constitution de garanties financières. Ces garanties financières sont destinées à assurer, suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture et la remise en état après fermeture.

D'après les articles R.516-1 et R.516-2, les carrières sont soumises à l'établissement de garanties financières qui sont destinées à assurer la remise en état du site après exploitation, en cas de défaillance de l'exploitant.

3.2 Méthode de calcul

Dans le cas des carrières, le calcul s'effectue par période quinquennale (durée de 5 ans). Le montant correspond à la remise en état pour chaque phase quinquennale considérée. Ce montant est déterminé par une formule précisée dans l'arrêté du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières, se basant sur les conditions d'exploitation.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour la période considérée (CR) pour les carrières en fosse ou à flanc de relief est la suivante :

$$CR = \alpha (S1C1 + S2C2 + S3C3)$$

Où le terme α est défini de la façon suivante :

$$\alpha = (\text{Index} / \text{Index}_0) * (1 + \text{TVA}_R) / (1 + \text{TVA}_0)$$

Sachant que :

Index : Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral, soit TP01=854,7 (indice calculé à partir de l'indice TP01 de septembre 2023 validé au Journal Officiel du 16 novembre 2023, égal à 130,8 dans la nouvelle base des indices TP, en utilisant le coefficient de raccordement de l'INSEE) ;

Index₀ : indice TP01 de mai 2009 soit 616,5 ;

TVA_R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financière (TVA novembre 2023 = 0,200) ;

TVA₀ : taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196 ;

S1 (en ha) : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement ;

S2 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état ;

S3 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

Coûts unitaires (TTC) :

C1 : 15 555 €/ha ;

C2 : 36 290 €/ha, pour les 5 premiers hectares, 29 625 €/ha, pour les 5 suivants, 22 220 €/ha, au-delà ;

C3 : 17 775 €/ha.

3.3 Calcul des garanties financières

Le calcul des garanties financières pour chaque terme S1, S2 et S3 et pour chacune des phases quinquennales, est présenté ci-après. À noter que les stockages de stériles et terres végétales issus de l'exploitation de la carrière sont strictement inertes, non pollués et ne sont pas susceptibles de donner lieu à un accident majeur. Ils ne font pas partie de la catégorie dite « A » des installations de stockage. Il n'y a donc pas de terme complémentaire pour le stockage dans le calcul des garanties financières.

Phase	S1 en ha	S2 en ha	S3 en ha	S1C1 en €	S2C2 en €	S3C3 en €	S1C1 + S2C2 + S3C3
Phase 1	8,09	17,27	2,87	125 762	491 203	51 014	667 980
Phase 2	9,25	16,10	4,73	143 884	465 117	83 987	692 988
Phase 3	9,19	10,47	4,50	142 950	339 907	79 988	562 845
Phase 4	7,67	7,94	3,75	119 307	268 548	66 656	454 511
Phase 5	5,98	9,32	2,00	93 019	309 430	35 550	437 999

Calcul de α <i>(indexé à la date de novembre 2023 sur la base du TP01 de septembre 2023)</i>	
Index	854,7
Index ₀	616,5
TVA _R	0,200
TVA ₀	0,196
Facteur α	1,391

$$\text{MONTANT} = \alpha (\text{S1C1} + \text{S2C2} + \text{S3C3})$$

PHASE	Période	Montant TTC en € <i>(indexé à la date de novembre 2023 sur la base du TP01 de septembre 2023)</i>
Phase 1	0 – 5 ans	929 181 €
Phase 2	5 – 10 ans	963 968 €
Phase 3	10 – 15 ans	782 936 €
Phase 4	15 – 20 ans	632 239 €
Phase 5	20 – 25 ans	609 270 €

➔ Voir les plans des garanties financières en pages suivantes

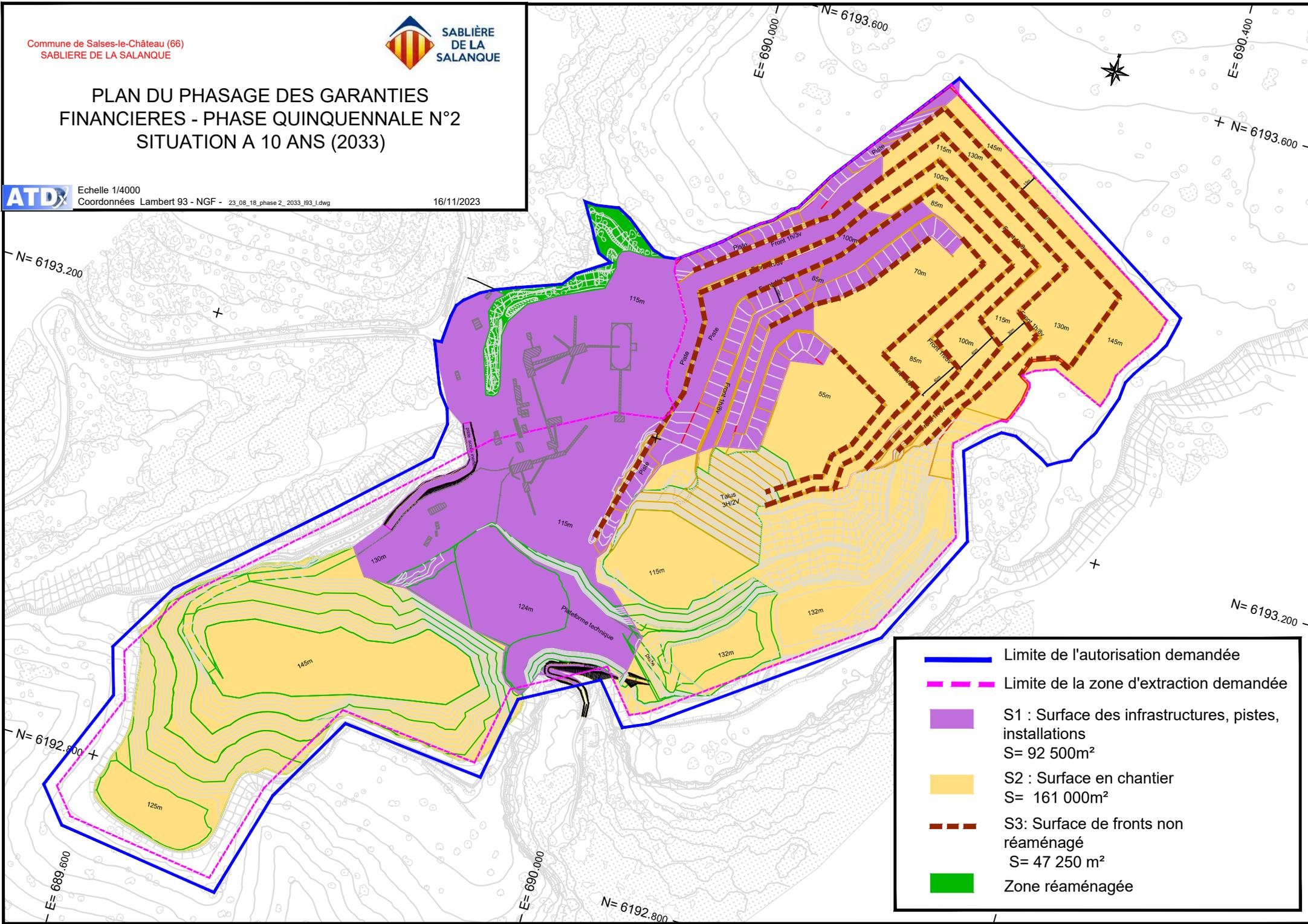
3.4 Plans des garanties financières

PLAN DU PHASAGE DES GARANTIES FINANCIÈRES - PHASE QUINQUENNALE N°2 SITUATION A 10 ANS (2033)

ATD

Echelle 1/4000
Coordonnées Lambert 93 - NGF - 23_08_18_phase 2_2033_I93_1.dwg

16/11/2023



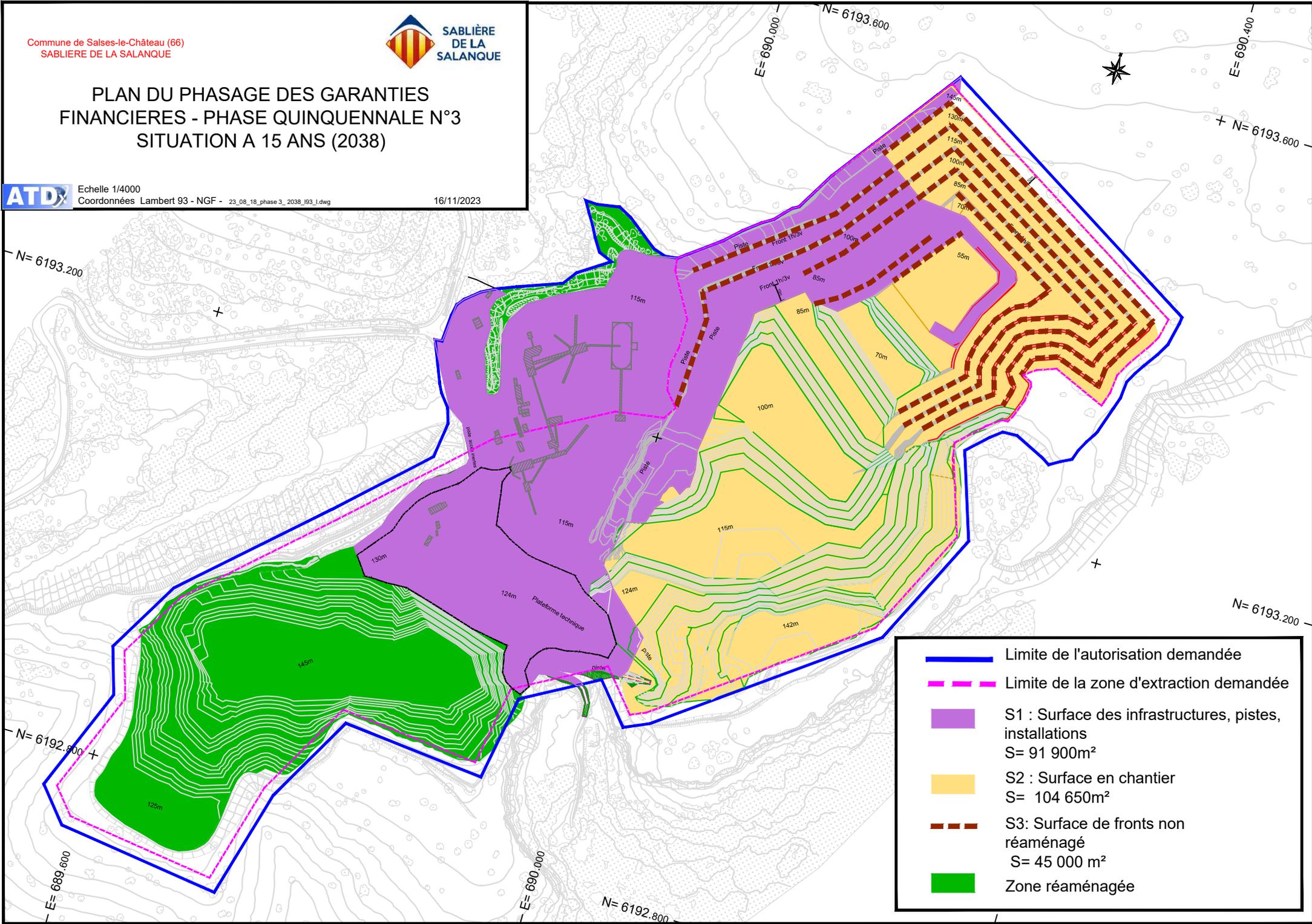
-  Limite de l'autorisation demandée
-  Limite de la zone d'extraction demandée
-  S1 : Surface des infrastructures, pistes, installations
S= 92 500m²
-  S2 : Surface en chantier
S= 161 000m²
-  S3 : Surface de fronts non réaménagé
S= 47 250 m²
-  Zone réaménagée

PLAN DU PHASAGE DES GARANTIES FINANCIÈRES - PHASE QUINQUENNALE N°3 SITUATION A 15 ANS (2038)



Echelle 1/4000
Coordonnées Lambert 93 - NGF - 23_08_18_phase 3_2038_I93_1.dwg

16/11/2023



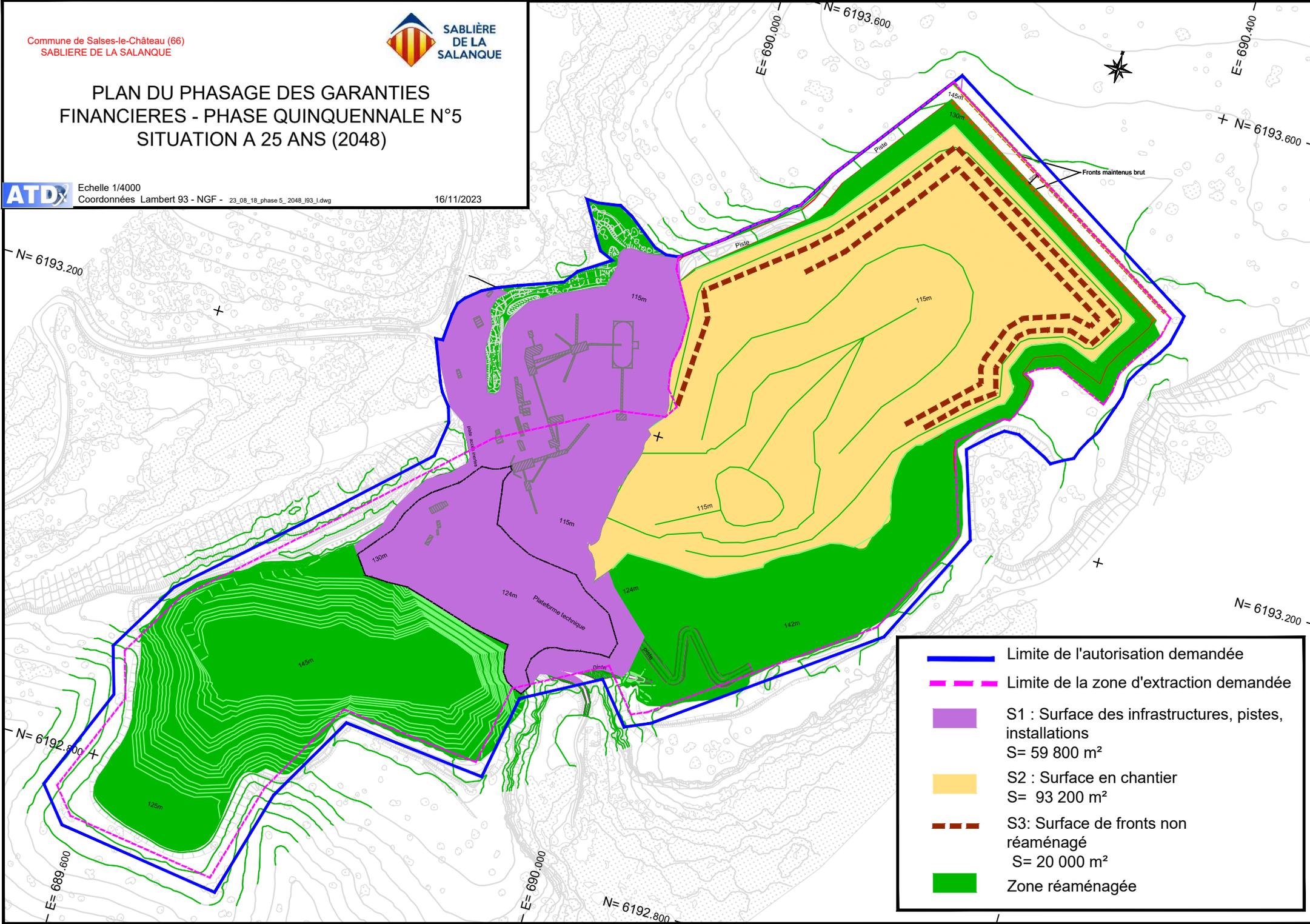
-  Limite de l'autorisation demandée
-  Limite de la zone d'extraction demandée
-  S1 : Surface des infrastructures, pistes, installations
S= 91 900m²
-  S2 : Surface en chantier
S= 104 650m²
-  S3 : Surface de fronts non réaménagé
S= 45 000 m²
-  Zone réaménagée

PLAN DU PHASAGE DES GARANTIES FINANCIÈRES - PHASE QUINQUENNALE N°5 SITUATION A 25 ANS (2048)

ATD

Echelle 1/4000
Coordonnées Lambert 93 - NGF - 23_08_18_phase 5_2048_I93_1.dwg

16/11/2023



- Limite de l'autorisation demandée
- - - Limite de la zone d'extraction demandée
- S1 : Surface des infrastructures, pistes, installations
S= 59 800 m²
- S2 : Surface en chantier
S= 93 200 m²
- S3 : Surface de fronts non réaménagé
S= 20 000 m²
- Zone réaménagée